

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 546/AAE portant création de la Commission prévue à l'article 20 du décret du 11 mars 1959 pour le calcul des tarifs d'impression et d'affichage des documents de propagande électorale.

n° 546/AAE

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 mars 1967

Numéro JO
n° 5 du 01/05/1967

Date du numéro
1 mai 1967

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884 : Vu l'ordonnance n° 58-945 du 18 octobre 1958 relative à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale : Vu l'ordonnance n° 59-227 du 4 février 1959 relative à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale représentant les Territoires d'Outre-Mer: Vu le décret n° 59-394 du 11 mars 1959 portant application de l'ordonnance n° 59-227 du 4 février 1959 relative à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale représentant les Territoires d'Outre-Mer, et notamment l'article 20 du décret susvisé : Vu l'urgence,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

- Il est créé une Commission chargée d'établir les tarifs d'impression et d'affichage des documents de propagande électorale que peuvent utiliser les candidats à l'élection législative du 23 avril 1967.

Art. 2

— La Commission sera composée comme suit: Président : M. Bonneau, chef du Service des Affaires administratives d'Etat. Membres : MM. Maison, inspecteur central du Trésor ; Tramier, chef du Service des Affaires économiques ; Deloof, gérant de l'Imprimerie Administrative.

Art. 3

La Commission se réunira dans le bureau de son président et sur convocation de celui-ci et en tout état de cause avant le 5 avril 1967.

Art. 4

Le présent arrêté, qui sera publié selon la procédure d'urgence, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.